

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2017

----- PROCES-VERBAL

Présents : M. Cédric PAIN, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX (à partir du point n°5 de l'ordre du jour), Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Didier BAGNERES ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- Mme Françoise FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- Mme Nancy BLAJDA ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- M. Eric DAILLEUX (jusqu'au point n°4 de l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHARTIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du lundi 30 janvier 2017 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Danielle CHARTIER, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2017 A 20 HEURES 30

Objet de la délibération	Vote
Administration générale	
<ul style="list-style-type: none">• D2017/001 - Adhésion de la commune de Mios à l'agence départementale « Gironde Ressources ».	Unanimité
Culture	
<ul style="list-style-type: none">• D2017/002 - Tarifications pour des évènements culturels• D2017/003 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque	Unanimité Unanimité
Tourisme	
<ul style="list-style-type: none">• D2017/004 - Modification de la taxe de séjour.	Unanimité
Finances	
<ul style="list-style-type: none">• D2017/005 - Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen et au vote du budget principal 2017.• D2017/006 - Subvention exceptionnelle 2017 attribuée à l'association « DAPHLO » pour la manifestation Play'Mios 2.	Unanimité Unanimité
Urbanisme	
<ul style="list-style-type: none">• D2017/007 - Refus de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).	Unanimité
Infrastructures	
<ul style="list-style-type: none">• D2017/008 - Etude d'aménagement de la plaine Birabeille – lancement et demande de subvention.• D2017/009 - Construction d'un groupe scolaire situé dans l'Ecodomaine de Mios Terres Vives – Convention d'Aménagement d'Ecole.• D2017/010 - Incorporation au domaine public des voies, réseaux et espaces libres du lotissement communal « Les Gemmeurs».• D2017/011 - Convention de passage portant sur l'autorisation consentie à ENEDIS aux fins d'établir à demeure sur une bande de terrain communal, une canalisation souterraine destinée à raccorder la Shelter « Mios 2000 » positionné au carrefour entre la rue de Testarouch (RD216E1) et la route du Barp (RD5) à Lacanau de Mios. Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.	Unanimité Unanimité Unanimité Unanimité

Objet : Adhésion de la commune de Mios à l'agence départementale « Gironde Ressources ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ».

Cette agence (établissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

Le conseil municipal,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts ;
- **Adhère** à Gironde Ressources ;
- **Approuve** le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'Administration de Gironde Ressources ;
- **Désigne Monsieur Cédric PAIN** pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec gironde Ressources.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » lit la déclaration suivante :

- « Adhésion de la commune de Mios à l'agence départementale « Gironde Ressources » - cette création d'agence sera la 1245^{ème} agence d'état en France pour un coût annuel de 50 milliards d'Euros pour les contribuables.

Quel sera le montant de la cotisation ?

Que devient l'Agence d'Appui au Développement Territorial (ADT) » ?

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise qu'il s'agit de mutualiser les services et de permettre notamment à des petites communes de pouvoir bénéficier de l'ingénierie, d'un accompagnement méthodologique.

« L'adhésion, symbolique, est de 50 € par an et par commune.

Enfin, l'ADT est intégrée au sein de « Gironde Ressources » ».

Délibération n°2017/002

Objet : Fixation de tarifications pour des événements culturels.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI.

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que la Commune de Mios propose d'organiser de nouvelles manifestations :

Dimanche 5 mars :

Bus de la culture à destination de Bordeaux et de la Cité mondiale du vin

Tarifs : adultes : 15€ ; de 12 à 17 ans : 8€ ; jusqu'à 11 ans : 4€
Prévente à la mairie

Samedi 18 mars :

Concert The Shougashack dans le cadre des P'tites Scènes de l'IDDAC

Tarif : 6€, gratuit jusqu'à 16 ans
Billetterie sur place

Samedi 6 mai :

Concert Liz Van Deuq dans le cadre des P'tites Scènes de l'IDDAC

Tarif : 6€, gratuit jusqu'à 16 ans
Billetterie sur place

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur** les manifestations et les tarifications ci-dessus proposées ;
- **Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets.

Délibération n°2017/003

Objet : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Par délibération 2016/13 du 27 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Ce règlement a été modifié une première fois par délibération n°2016/138 lors de la séance du 17 octobre 2016, suite à la convention passée avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) permettant la mise à disposition gratuite de CD au sein de la bibliothèque.

Au vu des adhérents de plus en plus nombreux et afin de leur proposer un meilleur service, **il convient d'élargir l'amplitude horaire en proposant une ouverture de la bibliothèque municipale le dimanche matin, de 10 heures à 12 heures 30.**

C'est principalement en ce sens qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur, ainsi qu'au « **V – Application du règlement** », **notamment l'article 1 :**

- **« Tout livre, vidéo, ~~ou~~ cédérom ou liseuse abîmé, détérioré ou perdu devra impérativement être remplacé ou remboursé ».**

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** les modifications ci-dessus détaillées ;
- **Approuve** le règlement intérieur de la bibliothèque modifié, tel que joint en annexe.

Délibération n°2017/004

Objet : Modification de la taxe de séjour.

Rapporteur : M. Cédric PAIN

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil a institué la Taxe de séjour au réel,

Par délibération du 25 février 2015 le Conseil a modifié les modalités de mise en application de la taxe de séjour à compter du 1er Avril 2015, approuvé le tableau des tarifs ainsi que les réductions et exonérations.

La loi de finance rectificative pour 2016 a prévu un report exceptionnel de la date limite de délibération relative à la taxe de séjour pour l'année 2017 au 1er février 2017 en cas d'évolution de périmètre d'un EPCI (alors que le délai légal est fixé au 1er octobre de l'année N-1). L'Assemblée Nationale a également étendu la possibilité à toutes les communes et EPCI de modifier leurs délibérations en cours avant le 1er février 2017.

A la suite du transfert de l'office de tourisme de Mios à la COBAN et avec la création de Cœur du Bassin d'Arcachon Tourisme, il convient d'harmoniser les tarifs appliqués à Mios avec ceux des autres communes Audenge, Biganos et Marcheprime.

Les Types et catégories d'hébergements concernés sont : Hôtel, meublé, résidence de tourisme **** et *****, le tarif est réduit à 0,75€ / nuit / personne et les chambres d'hôtes : le tarif est porté de 0,55€ à 0,60€ / nuit / personne. Les autres tarifs demeurent inchangés.

L'ensemble des tarifs est repris dans le tableau ci-dessous

Tarif de la Taxe:

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Tarifs 2015 (inclus taxe additionnelle départementale)	Tarifs 2017 (inclus taxe additionnelle départementale)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65€ et 4€	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65€ et 3€	1,50 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.65 € et 2.25€	1,00 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,75 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,65 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,60 €	0,60 €
Chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,55 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Il est mis en place une équivalence entre le classement des hébergements, et leur label. Ainsi, une étoile équivaut à un épi Gîtes de France, une cheminée Logis de France, une clé Clé Vacances et tout autre label. Le label Fleurs de Soleil est reconnu équivalent à 3 étoiles.

Conformément à l'article L. 2333-29 du CGCT, la taxe au séjour au réel est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Commune et n'y possèdent pas de résidence.

Le montant de la taxe dû par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Mesures d'exonération et de réductions :

Seul l'assujetti peut bénéficier d'exonération ou de réduction. Ainsi, pour la taxe de séjour collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs. Désormais, les seules exonérations obligatoires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Les mineurs ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Obligations du logeur :

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de faire figurer le montant de la taxe sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R. 2333-46 du CGCT). Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (article R. 2333-58 du CGCT). Le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs », précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération. La saisie d'éléments relatifs à l'état civil n'est pas obligatoire (article R. 2333-50 du CGCT).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- 1°) **Applique** les tarifs présentés dans l'exposé qui précède à compter du 1^{er} avril 2017
- 2°) **Décide** de maintenir cette taxe de séjour sur le régime au réel
- 3°) **Décide** de maintenir la période de recouvrement allant du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- 4°) **Décide** d'appliquer les mesures d'exonération présentées
- 5°) **Décide** de reverser le produit de la taxe de séjour à Cœur de Bassin Tourisme
- 6°) **Dit qu'en** application de l'article R. 2333-43 du CGCT, Cœur du Bassin Tourisme a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe et d'annexer cet état à son compte d'exploitation annuel,
- 7°) **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du recouvrement de la taxe de séjour et à signer tous documents utiles à cette fin.

Délibération n°2017/005

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen et au vote du budget principal 2017.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Détaillées ci-après, les grandes masses budgétaires 2016 et leur évolution sont présentées ainsi que les prévisions budgétaires pour 2017.

A. LE CONTEXTE NATIONAL

C'est la 4ème année de baisse des dotations de l'État en 2017 au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (- 2,63Mds€). La contribution du bloc communal est réduite de moitié. Le projet de réforme de la DGF du bloc communal est abandonné.

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est porté à 1,2Md€ en 2017. La possibilité de cumuler le FSIL avec d'autres subventions est inscrite dans la loi de finance. Les seuils d'éligibilité de la DETR sont rehaussés pour faire suite à la nouvelle carte intercommunale et la pondération des critères de répartition des enveloppes départementales est modifiée.

La capacité des collectivités locales à s'adapter dans un contexte de mutations institutionnelles et de contraintes financières semble se confirmer en 2016. Deux réserves s'imposent cependant à ce constat d'ensemble. D'une part, les efforts budgétaires ne sont pas tous reconductibles sans modifications profondes des services publics de proximité. Et, d'autre part, les situations individuelles demeurent très disparates.

B. LE COMPTE ADMINISTRATIF ESTIME 2016 : GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2016	Section de fonctionnement	8 749 583,83 €	9 947 263,43 €	1 197 679,60 €
	Section d'investissement	10 756 522,47 €	11 252 410,55 €	495 888,08 €
	TOTAL CUMULÉ	19 506 106,30 €	21 199 673,98 €	1 693 567,68 €

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La commune de Mios doit faire face chaque année à une croissance substantielle de ses dépenses de gestion courante.

Ainsi, selon une première approche du compte administratif 2016, les dépenses de gestion courante de l'année seraient en augmentation d'environ 7,9%, soit plus de 560 000€ par rapport à la gestion de l'année 2015.

Le chapitre du personnel représente à lui seul, plus de 64% de ces dépenses et près de 57% de cette variation. Par ailleurs, la commune doit répondre à la progression des effectifs scolaires, des accueils de loisirs, la structuration de l'administration municipale.

Les charges à caractère général suivent cette tendance, avec les fluides nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments et les prestations de service.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) intègrent une subvention d'environ 145 000€ au bénéfice du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la subvention à la caisse des écoles pour 85 000€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2014	2015	2016	
Chap	Libellé	CA 2014	CA 2015	Hypothèse de CA 2016	Variation /n-1
011	Charges à caractère général	1 805 336,70	1 926 424,81	2 044 843,96	6,15%
012	Charges de personnel	4 078 632,62	4 704 171,33	5 023 288,82	6,78%
014	Atténuation de produits			33 960,00	
65	Autres charges de gestion courante	618 569,85	496 223,04	588 547,69	18,61%
Total des dépenses de gestion courante		6 502 539,17	7 126 819,18	7 690 640,47	7,91%
66	Charges financières	180 394,44	168 053,94	152 757,42	-9,10%
67	Charges exceptionnelles	20 648,23	3 452,54	6 761,01	95,83%
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-		-	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 703 581,84	7 298 325,66	7 850 158,90	7,56%

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de gestion courante, augmenteraient d'environ 2,35% par rapport à l'année écoulée. Ainsi, le dynamisme de la fiscalité et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), effets positifs de la croissance démographique, ne permet pas d'équilibrer les charges induites par ce développement. Par ailleurs, à travers la DGF, la commune de Mios, a contribué au redressement des finances de l'État à hauteur de 143 113€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2014	2015	2016	
Chap	Libellé	CA 2014	CA 2015	Hypothèse de CA 2016	Variation /n-1
70	Produits des services	662 259,30	758 826,24	899 594,78	18,55%
73	Impôts et taxes	4 492 143,76	5 392 961,21	5 589 936,52	3,65%
74	Dotations et participations	2 166 917,94	2 421 162,67	2 426 096,92	0,20%
75	Autres produits de gestion courante	202 025,04	183 141,30	26 551,65	-85,50%
013	Atténuations de charges	102 845,26	148 716,18	171 479,86	15,31%
Total des recettes de gestion courante		7 626 191,30	8 904 807,60	9 113 659,73	2,35%
76	Produits financiers	6 733,56	7 163,17	74 156,00	935,24%
77	Produits exceptionnels	25 816,90	375 830,26	1 938,43	-99,48%
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 658 741,76	9 287 801,03	9 189 754,16	-1,06%

C. LE COMPTE ADMINISTRATIF ESTIME 2016 : LES GRANDES MASSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Hors emprunt, globalement le montant total des principales recettes d'investissement perçu en 2016 s'élève à environ 5,5 M€.

Les principales recettes sont les suivantes :

LES SUBVENTIONS

Département (Voieries, abords du Collège) : 683 000 €

État (DETR, Réserve parlementaire) : 390 000 €

COBAN (Fonds de concours) : 378 000 €

LES PARTICIPATIONS : P. U. P, AMENAGEURS TAXE D'AMENAGEMENT

Participations relatives aux conventions de projets urbains partenariaux : 225 731 €

Aménageur de la ZAC « Terres Vives » : 1 211 316 €

Taxe d'aménagement : 420 000 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 957 551 €

FCTVA : 250 000 €

2. L'ENCOURS DE LA DETTE

Douze contrats sont actifs et représentent au 1^{er} janvier 2017 un capital restant dû de 4,76M€.

Durant l'année 2016, la commune a souscrit un nouveau contrat d'emprunt de 1M€ et procédé à la sécurisation du prêt dit « Toxique » contracté auprès de Dexia Crédit local en 2006.

Les caractéristiques de la dette communale au 1^{er} janvier 2017 :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen annuel
Fixe	4 648 678.09 €	97,73 %	3,64 %
Variable	76 157.54 €	1,60 %	0,00 %
LIVRET A	31 993.73 €	0,67 %	1,45 %
Ensemble des risques	4 756 829.36 €	100,00 %	3,56 %

La capacité de désendettement de la commune, selon le CA 2016 estimé, est d'environ 3,55 années.

3. LES PRINCIPALES REALISATIONS D'EQUIPEMENT 2016

Le montant total des dépenses d'équipements approche 4,7 M€ (y compris restes à réaliser 2016).

Le remboursement du capital des emprunts, s'élève à 461 000 €.

L'année 2016 a été marquée par de nombreuses réalisations :

- Réfection de la voirie communale (...)
- Pistes cyclables (Rues Peyot, Marguerites)
- Parvis du collège
- Sécurisation de la traversée de Lillet
- Réfection des façades et des huisseries des salles des fêtes de Mios et Lacanau-de-Mios
- Réfection d'une partie de la cour et huisseries à l'école maternelle la Fauvette Pitchou
- CAE- self école des écureuils
- Démarrage des travaux de construction du groupe scolaire à Lacanau-de-Mios
- Aménagement de la place Birabeille : City stade-Aire de jeux-Espace fitness
- Jeux pour les « 6/12 ans » à Lacanau de Mios
- Acquisitions de matériel
- Aménagement de la place Birabeille : City stade-Aire de jeux-Espace fitness
- Acquisitions foncières
- Travaux en régie : rénovation des bâtiments publics (écoles, RAM, salles communales), espaces verts

Le montant total des crédits reportés, qui sera repris après l’approbation du compte administratif 2016 dans le cadre du budget primitif 2017, est estimé à **1 083 092,85 €**. Le montant total des recettes d’investissement à reporter est estimé à **424 332 €**.

En conséquence, le solde des « restes à réaliser » de 2016 présentera un déficit de **- 658 760,85 €**.

D. LE PROJET DE BUDGET 2017 : LE FONCTIONNEMENT

1 L’IMPACT DES TRANSFERTS A LA COBAN : LA FPU ET LE TRANSFERT DE CHARGES

L’exercice 2017 sera le premier exercice qui prendra en compte les conséquences de la loi NOTRE avec le transfert de compétence du tourisme, du développement économique et du SDIS. Il marquera également la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique au profit de la COBAN avec le reversement d’une dotation de compensation aux communes en contrepartie.

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes Bassin d’Arcachon Nord (COBAN) se substituera à ses communes membres pour l’application des dispositions relatives à l’ensemble de la fiscalité professionnelle : elle percevra ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Elle aura, dans ce cadre, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les produits issus de la fiscalité des entreprises seront perçus par la COBAN. À ce titre, la commune transfèrera **817 000 €** de recettes fiscales pour **146 000€** de charges transférées.

Les conséquences de ces transferts se traduiront par le versement de la COBAN à la commune de MIOS d’une attribution de compensation d’un montant de l’ordre de **671 000€**, montant identique pour les prochaines années qui sera fixé de façon définitive après la production par la CLECT d’un rapport d’évaluation des charges transférées.

2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2017

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2015		2016		2017	
Chap	Libellé	CA 2015	Hypothèse de CA 2016	Variation /n-1	Projet de BP	Variation /n-1	
70	Produits des services	758 826,24	899 594,78	18,55%	806 320,00	-10,37%	
73	Impôts et taxes	5 392 961,21	5 589 936,52	3,65%	5 657 058,00	1,20%	
74	Dotations et participations	2 421 162,67	2 426 096,92	0,20%	2 483 388,00	2,36%	
75	Autres produits de gestion courante	183 141,30	26 551,65	-85,50%	46 000,00	73,25%	
013	Atténuations de charges	148 716,18	171 479,86	15,31%	100 000,00	-41,68%	
Total des recettes de gestion courante		8 904 807,60	9 113 659,73	2,35%	9 092 766,00	-0,23%	

Les dotations de l’état : 2017 voit la mise en œuvre de la dernière tranche programmée de réduction des concours financiers de l’État aux collectivités, l’effort est réduit de moitié pour le bloc communal.

A noter que le « dynamisme démographique », donnée prise en compte pour le calcul de la Dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale (pour les ouvertures de classes) et de la Dotation de Solidarité Rurale Cible (pour les nouveaux rythmes scolaires), atténuera cette année encore, l’impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour notre commune.

Ainsi, la division par deux de la contribution au redressement des finances de l'État, cumulée à l'évolution démographique « Part dynamique de la population », permettra de retrouver une évolution positive de notre DGF.

Compte2	DGF2013	DGF 2014	Variation 2014/2013	DGF 2015	Variation 2015/2014	DGF 2016	Variation CA 2016/CA 2015	Projet de BP 2017
Dotation forfaitaire-Dotation de base	691 252	726 557	5,11%	974 658	34,15%	869 415	-10,80%	860 000,00
Dotation forfaitaire-Dotation complément de garantie	244 404	244 404	0,00%	-				
Dotation forfaitaire-Dotation superficie	44 289	44 289	0,00%	-				
Dotation forfaitaire-compensation baisse de DCTP	15 934	15 934	0,00%	-				
Dotation forfaitaire-compensation part salaires	96 728	85 677	-11,42%	-				
74121 - Dot Solidarité rurale - Fraction péréquation	121 393	132 540	9,18%	145 010	9,41%	159 845	10,23%	180 000,00
74121 - Dot Solidarité rurale - Fraction cible	49 237	62 232	26,39%	99 912	60,55%	136 033	36,15%	165 000,00
74127 - Dotation nationale de péréquation-part principale	197 865	225 692	14,06%	232 014	2,80%	247 027	6,47%	255 000,00
74127 - Dotation nationale de péréquation-part majoration	46 631	55 957	20,00%	67 148	20,00%	80 578	20,00%	95 000,00
	1 507 733	1 593 282	5,67%	1 518 742		1 492 898	-1,70%	1 555 000,00
Variation totale / n-1=		85 549		- 74 540		- 25 844		62 102
Contribution de la commune au redressement des finances publiques	-	-	0%	- 132 702	0%	- 143 113	7,85%	- 71 557

Les recettes fiscales :

Le produit fiscal issu de la taxe d'habitation et des taxes foncières, s'appuyant sur l'évolution du nombre des permis de construire constatée en 2016, le projet de budget reposera sur une variation physique des bases d'imposition de l'ordre de 6%, cumulée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui a été fixée à +0.4% dans le cadre de la Loi de finances 2017, soit 6,4%.

Globalement, la variation du panier fiscal, comme cela est indiqué ci-dessous, a été estimée à 2,54%

	Ressources fiscales définitives							Ressources fiscales estimées						
	CA 2014		CA 2015		CA 2016		Variation /CA 2015		BP 2017		Variation BP 2017 / CA 2016			
	Montant	Total	Montant	Total	Montant	Total	Montant	%	Montant	Total	Montant	%		
MÉNAGES	TH/THLV	1 705 195	3 057 068	2 073 567	3 557 718	2 119 522	3 734 046	45 955	2,22%	2 255 171	3 956 219	135 649	6,40%	
	TFPB	1 241 944		1 372 254		1 502 774		130 520	9,51%			1 598 952	96 178	6,40%
	TAFNB	9 691		10 207		10 064		- 143	-1,40%			-	10 064	-100,00%
	TFPNB	100 238		101 690		101 686		4	0,00%			102 096	410	0,40%
FPU(*)	CFE	212 609	521 738	283 550	635 720	334 579	717 704	51 029	18,00%	671 548	671 548	46 156	-6,43%	
	TASCOM	2 262		2 886		2 827		- 59	-2,04%			-	-	
	CVAE	137 555		147 573		172 848		25 275	17,13%			-	-	
	IFER	169 312		201 711		207 450		5 739	2,85%			-	-	
DCRTP			75 080	75 080	75 080	75 080	-	0,00%	75 080	75 080	-	0,00%		
Pylones			83 524	83 524	85 652	85 652	2 128	2,55%	86 000	86 000	348	0,41%		
GIR			142 791	142 791	142 791	142 791	-	0,00%	142 791	142 791	-	0,00%		
S/Total			4 494 833	4 494 833	4 755 273	4 755 273	260 440	5,79%	4 931 638	4 931 638	176 365	3,71%		
COMPENSATIONS	191 709	191 709	193 504	193 504	98 655	98 655	- 94 849	-49,02%	100 000	96 000	1 345	1,36%		
Rôles supplémentaires			43 588	43 588	82 543	82 543	38 955	89,37%	30 000	30 000	- 52 543	-63,66%		
TOTAL	3 770 515	3 770 515	4 731 925	4 731 925	4 936 471	4 936 471	204 546	4,32%	5 061 638	5 057 638	125 167	2,54%		

3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2017

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2015	2016	2017
Chap	Libellé	CA 2015	Hypothèse de CA 2016	Prospective
011	Charges à caractère général	1 926 424,81	2 044 843,96	2 106 189,28
012	Charges de personnel	4 704 171,33	5 023 288,82	5 380 000,00
014	Atténuation de produits		33 960,00	33 960,00
65	Autres charges de gestion courante	496 223,04	588 547,69	474 240,00
	Total des dépenses de gestion courante	7 126 819,18	7 690 640,47	7 994 389,28
			7,91%	3,95%

L'évolution pour l'année 2017 des dépenses de gestion courante :

Le budget 2017 devra contenir la progression des dépenses de gestion courante. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est le facteur clé pour respecter notre objectif de conserver une capacité d'autofinancement conforme à notre programme d'investissement.

Le chapitre des charges à caractère général voit une progression de 3%, soit un montant proche de 2,1M€. Malgré une augmentation des effectifs scolaires et l'ouverture probable d'une ou deux nouvelles classes, le service commun de restauration institué en 2016 avec Biganos devrait permettre d'amortir cette croissance. Rappelons que les dépenses relatives à la production des repas s'élèvent à plus de 360 000€. Par ailleurs, il est prévu de ne pas renouveler certains contrats de location de bungalow en raison de l'ouverture du nouveau groupe scolaire de Lacanau-de-Mios.

Le chapitre du personnel a été estimé à 5,4 M€, soit une variation d'environ 380 000€ par rapport à l'exécution budgétaire 2016. Ce chapitre représente 64 % des dépenses du budget de fonctionnement. La forte progression constatée sur les derniers exercices ne devrait pas s'infléchir encore en 2017 (+7%). Dû notamment à la prime d'assurance du risque statutaire sur une année pleine, les mesures nationales prises par le gouvernement, l'augmentation de la valeur du point d'indice, le parcours professionnel des carrières et des rémunérations et les cotisations employeurs, notre participation aux services communs de la COBAN, les mises à disposition du CDG et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

Enfin, le chapitre 65 baisse du fait des transferts à la COBAN, c'est notamment sur ce chapitre que sont versées les subventions aux associations (70 000€) et la dotation de la ville au CCAS (145 000€) et à la caisse des écoles (85 000€).

E. LE PROJET DE BUDGET 2017 : L'INVESTISSEMENT

1) LES DEPENSES D'EQUIPEMENTS POUR 2017

LES OPERATIONS :

Quatre Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) seront actualisées dans le cadre du projet de budget primitif 2017 :

- AP/CP n° 5 - Construction d'une école élémentaire située sur le secteur de Lacanau-de-Mios
- AP/CP n°4 - Réalisation d'équipements publics dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (Secteurs P.U.P)
- AP/CP n°3 - Construction d'un nouveau groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC du écodomaine-terres vives
- AP/CP n°6 – Aménagement de la traversée de Lacanau de MIOS

Les réalisations programmées dans le cadre du BP 2017 seraient les suivantes, pour un montant total de l'ordre de **9,5 M€** :

Traversée de Lacanau : 1 802 000 €

Ecole élémentaire de Lacanau : 2 433 000 €

Restructuration école Ramonet : 75 000 €

Groupe Scolaire Eco domaine Terres vives : 2 340 000 €

Aménagement cours des écureuils : 45 000 €

Abords du collège (fin opération) : 279 000 €

Travaux extension bibliothèque / rénovation ancienne cuisine centrale : 80 000 €

Salle des fêtes Mios (tranche 2): 70 000 €
Salle des fêtes Lacanau (tranche 2): 40 000 €
Forage substitution arrosage : 15 000 €
Aménagement Mairie : 100 000 €
Travaux divers bâtiments : 130 000 €
Etude extension crèche : 15 000 €
Sonorisation halle couverte : 5 000 €
Secteur PUP, aménagement Beneau : 1 130 000 €
Secteur PUP, aménagement Hobre : 70 000 €
Secteur PUP, aménagement Gassinière : 32 000 €
Sécurisation traversée de Castandet : 40 000 €
Passerelle de traversée Clairsienne : 25 000 €
Eclairage public : 70 000 €
Electrification rurale : 45 000 €
Programme voirie : 250 000 €
Acquisitions foncière : 200 000 €
Schéma directeur eau pluviale : 60 000 €
Etude d'aménagement du parc Birabeille : 50 000 €
Etude pré-opérationnelle ZAC de centre-ville : 45 000 €
Etude aménagement Lillet : 25 000 €
Equipement en matériel : 150 000 €

2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR 2017

LE RECOURS A L'EMPRUNT

Les résultats 2016 cumulés au solde des restes à réaliser ne seront pas repris dans le cadre du budget primitif 2017 mais à l'occasion du vote du CA 2016 et dans le cadre de la délibération d'affectation du résultat 2016. Aussi, le projet de budget 2017 comptabilisera un emprunt d'environ 6 M€, nécessaire à l'équilibre budgétaire. Une décision budgétaire modificative proposée durant le premier semestre de l'exercice viendra ajuster à la baisse ce montant, probablement à hauteur de 4,4 M€ après affectation des résultats 2016.

Sur la base d'éléments prospectifs (Plan Pluriannuel d'Investissement), la commune doit définir une stratégie d'emprunt permettant de préserver sa solvabilité sur le long terme.

L'objectif global de cette stratégie sera l'optimisation des coûts d'emprunt sur une base durable. La commune conduira sa collecte de ressources de façon à pourvoir à ses besoins dans le cadre de l'exercice courant et à plus long terme sur la base des projets structurants dont la réalisation est déjà engagée.

La recherche de la liquidité et la diversification des sources de financement seront les éléments centraux de cette stratégie.

Une consultation des organismes bancaires sera engagée avant l'été 2017. Les conditions annexes des contrats d'emprunt sont de plus en plus négociables et ne seront pas négligées dans le choix des emprunts.

En effet, la stratégie consistera à limiter les pénalités de refinancement pour se laisser une opportunité de refinancer une partie de l'encours sur les exercices 2019 et 2020.

LA RECHERCHE DE SUBVENTION

Le projet de budget 2017 intègrera les subventions suivantes :

- COBAN – Solde du fonds de concours attribué pour la construction du groupe scolaire de Lacanau-de-MIOS (882 000€) ;
- ÉTAT – Solde de la DETR attribuée dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Lacanau-de-MIOS (196 000€) ;

- DÉPARTEMENT – Diverses subventions attribuées dans le cadre de travaux de voirie, dont l'aménagement de la traversée de Lacanau-de-Mios (234 000€)

La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (COBAN). Comme chaque année la commune sera très active pour rechercher des co-financeurs. Bien évidemment, toutes ressources nouvelles viendront diminuer le recours à l'emprunt.

LES PARTICIPATIONS : AMÉNAGEURS ET PUP

La commune de MIOS dans le cadre du traité de concession de la ZAC « Terres vives » et de son développement urbain a contractualisé des partenariats pour financer ses équipements publics rendus nécessaires en raison de son évolution démographique.

Ainsi, le projet de budget 2017 comptabilisera la participation de l'aménageur de la ZAC « Terres vives » pour un montant de 500 000 € et la somme de 275 000 € correspondant aux participations versées par des aménageurs privés dans le cadre de convention de Projets Urbains Partenariaux (P.U.P).

F. LES BUDGETS ANNEXES 2017

Compte tenu du transfert de la compétence tourisme à la COBAN et du fait que c'est l'Office de Tourisme communal qui organisait l'activité de la halte nautique, la commune a pris la décision en 2016 de dissoudre les deux budgets annexes respectifs « Office de Tourisme » et « Halte nautique ».

Le budget annexe du camping municipal a également été dissous, suite à la fermeture du camping en novembre 2016.

Les résultats d'exploitation estimés à ce jour du camping municipal et de halte nautique, permettent de comptabiliser en 2017 le reversement d'excédent (40 000 €) au budget principal.

1. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Selon le CA 2016 estimé, le projet de budget 2017 devrait s'équilibrer comme indiqué ci-après.

Compte	CA 2016	BP2017
011 - Charges à caractère général	43 881,34	35 454,80
604 - Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	43 857,98	34 486,98
625-Déplacements, missions réceptions	23,36	967,82
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 406,14	13 409,00
621 - Personnel extérieur au service	6 406,14	13 409,00
TOTAL BP 2016	50 287,48	48 863,80
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	10 959,80
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	10 959,80
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	47 990,02	37 904,00
7062 - Redevances d'assainissement non collectif	47 990,02	37 904,00
TOTAL BP 2016	47 990,02	48 863,80
RESULTAT	- 2 297,46	-
Résultat n-1 reporté	13 257,26	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT=	10 959,80	

2. LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS ET AMENAGEMENTS DE ZONE »

Le dernier lot du lotissement « Les Gemmeurs » a été vendu au mois de décembre 2016 (97 000€). L'année 2017 devrait permettre de clôturer cette opération d'aménagement et de reverser l'excédent au budget principal de la ville.

Par ailleurs, un compromis de vente a été signé au profit de la société AS Rôtisserie pour le dernier lot de la Zone Artisanale de MASQUET.

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire de 145 495 € HT.

3. LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Ce service n'étant plus utilisé par les usagers, la clôture de ce budget est étudiée.

4. LE BUDGET ANNEXE « ZAC MIOS 2000 TRANCHE 1 »

Le transfert de la compétence économique à la COBAN entraîne de facto le transfert de l'actif et la clôture de ce budget en 2017.

Ce qu'il faut retenir :

Malgré la baisse des dotations de l'Etat initiée en 2014, et en application des orientations budgétaires des années précédentes, le compte administratif estimé 2016, présente une progression toujours significative des charges de fonctionnement et préserve un autofinancement qui se traduit par une capacité de désendettement de 3,5 années.

Le budget 2017 est le premier exercice budgétaire qui prend en compte les transferts de compétence vers la COBAN et la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique.

La commune de Mios poursuit l'objectif de maintenir le plus haut niveau d'investissement possible. Nous avons adopté quelques grands principes d'équilibre, se fixer un montant optimal d'investissement eu égard à la volonté affichée de maîtriser le niveau d'épargne et de stabiliser l'encours de la dette sous la barre des 6M€ dans la durée. La détermination d'un niveau d'investissement de 18M€ pour la période 2017-2020 est susceptible d'être aménagé en fonction des subventions pour les opérations structurantes, du programme de cession foncière...

Au final, le maintien du niveau actuel de l'épargne est la pierre angulaire du maintien du niveau d'investissement projeté et de la santé financière de la commune.

La bonne tenue de cette épargne est directement liée au maintien du différentiel positif entre recettes et dépenses de fonctionnement. C'est donc bien prioritairement par la maîtrise de l'épargne brute que pourra être préservé le programme d'investissement. Cela suppose une stabilisation de nos dépenses de fonctionnement pour les années à venir.

Les membres du conseil municipal ont pris acte, à l'unanimité, du présent débat d'orientation budgétaire.

Intervention :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » précise que ce débat reflète les orientations discutées en commission « Finances ».

Délibération n°2017/006

Objet : Subvention exceptionnelle 2017 attribuée à l'association « DAPHLO » pour la manifestation Play'Mios 2.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

L'association « DAPHLO » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour l'organisation de la manifestation « Play'Mios 2 » qui se déroulera les 11 et 12 février 2017.

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement sur l'attribution** d'une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cent euros (200 €) à l'association **DAPHLO**;
- **Dit que** ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget de la ville, sur les crédits prévus à l'article 6574.

Délibération n°2017/007

Objet : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est rappelé que la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que la communauté devient de plein droit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne s'y opposent pas, dans un délai de trois mois avant cette échéance, soit entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Dans ces conditions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR;

Vu l'article 136-II de ladite loi qui stipule que « la Communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR » ;

Vu l'article 136-II de cette même loi qui précise en outre les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences, selon lesquelles « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu » ;

Vu les statuts de la COBAN Atlantique ;

Considérant la faculté offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

-**REFUSE** le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la COBAN Atlantique ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN Atlantique.

Délibération n°2017/008

Objet : Etude d'aménagement de la plaine Birabeille – lancement et demande de subvention.

Rapporteur : M. Cédric PAIN.

La ville de Mios possède un atout incontestable avec un accès direct sur L'Eyre via un espace emblématique la place Birabeille qui regroupe à ce jour diverses activités de plein air et sur lequel elle souhaite poursuivre un développement raisonné et adapté afin de répondre à toutes les attentes.

En 2016, Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a lancé une étude d'aménagement des lieux d'accès à L'Eyre, étude « SEI LEYRE » dont le rapport final a été validé en décembre.

Cette étude visait à apporter des réponses techniques pour :

- Permettre l'accès pour tous à la pratique d'activités nautiques sur la Leyre (pratiques sportives, touristiques, sociales, prise en compte du handicap)
- Garantir sur ces lieux l'organisation sécurisée de la pratique (mise à l'eau et sortie d'eau), et apporter des réponses aux conflits d'usages éventuels
- Sécuriser la maîtrise foncière des lieux d'accès à la Leyre par la collectivité, synonyme de pérennité
- Réduire sur ces accès les impacts aux milieux naturels et aux paysages de la vallée, voire restaurer des sites, en prenant en compte les zonages réglementaires

La commune de Mios a été identifiée comme un pôle structurant et une proposition d'étude de port à canoë a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

Dans le même temps, la municipalité a réalisé une étude centre-ville avec le concours du Département de la Gironde afin de se donner les moyens du repositionnement centre-ville/nature par la réappropriation des berges de la Leyre pour :

- Réinvestir fortement les espaces publics en lien avec la Leyre
- Favoriser la qualité des pratiques de proximité sur un périmètre élargi
- Initier des programmes immobiliers de qualité sur un centre-ville élargi en reconsidérant le modèle d'urbanisation actuel de prévalence pavillonnaire

En ce sens, une première action a été menée avec la fermeture de son camping municipal.

La commune de Mios souhaite maintenant redéfinir avec précision l'aménagement de ses bords de l'Eyre afin de :

- Offrir un parc paysager qualitatif en direction de la population Miossaise, élément structurant d'un centre-ville orienté sur ses espaces naturels

- Intégrer un lieu de restauration et de convivialité type guinguette permettant des animations à vocation culturelle tout en offrant un espace de restauration qualitatif et accessible.
- Répondre à la problématique d'usage de la Leyre en cohérence avec les résultats de l'étude ESI Leyre menée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne par la création d'un port à canoë.
- Poursuivre le développement de services adaptés en lien avec les activités déjà présentes (accrobranche, canoë, parcours de santé).

Pour ce faire, il convient de recourir à l'assistance d'une équipe pluridisciplinaire intégrant obligatoirement une compétence paysagiste afin de définir avec précision le projet et envisager sa mise en œuvre opérationnelle sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des capacités d'investissement de la commune.

Cette étude est estimée, à ce stade, à 50 000 euros HT.

Ce type d'étude peut, sous réserve de validation, s'intégrer dans plusieurs dispositifs d'aide du conseil départemental dont :

- Dispositif départemental en faveur de la valorisation des paysages.
- Dispositif d'aide pour l'aménagement des accès du règlement particulier de Police de Navigation dans la continuité de l'étude réalisé par le Parc Naturel Régional.

En outre, il convient de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat sur un accompagnement financier possible de cette démarche et de ce projet majeur pour la commune.

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à cette étude d'aménagement et signer le marché correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au titre de l'exercice 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables sur ladite opération et signer toutes les pièces correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017/009

Objet : Construction d'un groupe scolaire situé dans l'Ecodomaine de Mios Terres Vives – Convention d'Aménagement d'Ecole.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération datée du 18 octobre 2016, le Conseil municipal de Mios a :

- Autorisé Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours pour la création du groupe scolaire Terres Vives.
- Autorisé Monsieur le maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous les documents se rapportant à la délibération dont la convention d'aménagement d'école avec le Département.

L'actualisation du coefficient départemental de solidarité (CDS) appliqué aux différentes subventions versées par le conseil départemental amène à actualiser le montant des aides de la convention d'aménagement d'école sur le projet du groupe scolaire Terres Vives.

Pour 2017, ce coefficient est établi à 0.97 contre 0.95 en 2016.

Dans le cadre de la convention d'aménagement d'école, l'enveloppe de travaux subventionnable est de 1 256 000 euros ce qui donne un montant de subvention prévisionnelle actualisé de 319 633 euros (voir annexe programmation).

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement d'école avec le Département et à solliciter les demandes de subvention qui en découlent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2017/010

Objet : Incorporation au domaine public des voies, réseaux et espaces libres du lotissement communal « Les Gemmeurs »

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le permis de lotir du 30 avril 2013 et la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) en date du 29 avril 2014 ;

Vu la décision n°18/2013 de Monsieur le Maire concernant la passation d'un marché public relatif à l'exécution des travaux de V.R.D. du lotissement communal « Les Gemmeurs » (Marché se déclinant en deux lots, le premier relatif aux VRD attribué à la société CMR et le second relatif à l'adduction d'eau potable et de gaz attribué à SIC, au vu du rapport d'analyse établi par M. Jean-François BLADIER, maître d'œuvre de l'opération) ;

Vu la délibération du 11 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à solliciter en vue de leur financement le concours du SDEEG à hauteur de 20% pour l'éclairage public du lotissement communal « Les Gemmeurs », et le Département de la Gironde à concurrence de 25% pour le programme d'enfouissement du réseau France Télécom de ce même lotissement, à désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations relatives à l'éclairage public, au réseau de distribution d'électricité et au réseau de télécommunication, pour la viabilisation du lotissement communal « Les Gemmeurs », à conclure avec GRDF, dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Les Gemmeurs », une convention de desserte en gaz naturel de ce dernier ;

Vu les délibérations du 28 mai 2014 et du 11 mai 2016 fixant le prix de vente des 7 lots du lotissement communal « les Gemmeurs » ;

L'ensemble des 7 lots étant vendus (ventes intervenues entre février 2015 et décembre 2016), il convient de classer dans le domaine public communal les voies, réseaux et espaces libres sis dans son emprise. Les parcelles cadastrées section AB 186, 270, 271, 272, 276, 277, 362 et 363, constitutives de la voie de desserte du lotissement communal des Gemmeurs, classées jusqu'alors dans le domaine privé communal, étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, seront donc classées dans le domaine public communal. Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont*

dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Précision étant faite que les colotis n'ont pas exprimé le souhait de se constituer en association locale de lotissement (ASL).

Après instruction de cette demande par les Services techniques de la commune, en possession du Dossier des ouvrages exécutés et après constat de l'absence de dommages aux VRD intervenus pendant les constructions des lots, il s'avère possible d'y répondre favorablement.

Vu la présence de réseaux traversants d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de défense incendie, il y a lieu de solliciter le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) Salles-Mios afin qu'il intègre ces réseaux dans son patrimoine et que le concessionnaire mette à jour le périmètre affermé. Lui ont été adressés les plans de récolement, les documents techniques des équipements ainsi que les procès-verbaux des essais réalisés avant la mise en service des réseaux ci-dessus cités.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- ↳ **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal, de la voirie privée concernée par la présente délibération, des réseaux (électricité et éclairage public) et des espaces libres sis dans l'emprise du lotissement « Les Gemmeurs », ainsi qu'à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;
- ↳ **SOLLICITE** le transfert au SIAEPA des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

Délibération n°2017/011

Objet : Convention de passage portant sur l'autorisation consentie à ENEDIS aux fins d'établir à demeure sur une bande de terrain communal, une canalisation souterraine destinée à raccorder la Shelter « Mios 2000 » positionné au carrefour entre la rue de Testarouch (RD216E1) et la route du Barp (RD5) à Lacanau de Mios. Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal les conditions d'octroi d'une servitude de passage, au profit d'ENEDIS, dans le cadre du déploiement d'un câble électrique souterrain sur une propriété privée communale, destiné à alimenter un Shelter préalablement mis en place à l'initiative d'Orange.

C'est précisément ce partenaire qui, afin d'optimiser les connections internet dans le secteur de Lacanau de Mios et notamment à proximité de la ZAC « Parc Mios Entreprises », a décidé courant 2015 la construction d'un NRA haut débit (Nœud de Raccordement d'Abonnés) ou Shelter, sur un terrain situé au carrefour entre la rue de Testarouch (RD216E1) et la route du Barp (RD5), conformément au plan ci-joint.

La mise en place du Shelter a été finalisée courant 2016. Il s'agit dorénavant de procéder au raccordement de cet équipement sur le réseau électrique de distribution publique. Pour ce faire, une tranchée d'une longueur approximative de 105 mètres doit être réalisée sur une parcelle appartenant au domaine privé communal (parcelle cadastrée section A n° 2658. C'est dans ce cadre qu'ENEDIS sollicite auprès de la commune de Mios une autorisation de passage.

Le projet de convention proposé par ENEDIS, soumis à l'examen des membres du conseil municipal, détaille la nature, le linéaire et le tracé du réseau électrique à déployer, et les droits et obligations de chacun (ENEDIS & commune de Mios).

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir pris connaissance de la teneur de cette opération et des conditions de la présente convention de servitudes,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve le projet de convention présenté ;

Autorise Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios », lit la déclaration suivante :

- « Concernant la périodicité de l'enlèvement des ordures ménagères, vous nous aviez annoncé, lors de notre intervention du 17 octobre 2016, que les réponses exactes du Président de la COBAN et du Vice-Président en charge de l'environnement qui ont été faites à Monsieur Didier LASSERRE nous seraient présentées, en intégralité, lors d'un prochain conseil municipal.

Nous aimerions avoir connaissance de ces réponses ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par l'affirmative, précisant qu'il va se rapprocher des services de la COBAN.

AGENDA

Vendredi 3 février :

- réunion d'information renouvellement conseil municipal de jeunes (CM1/CM2)
- bus de la culture visite de l'imprimerie « Sud-Ouest »

Samedi 4 février : rencontre inter générationnelle entre les élus du CMJ et les résidents de la RPA

Dimanche 5 février : Derby handball Lège-Mios (15 heures)

Mardi 7 février : Mios et ses 0-25 ans : réunion publique (19 heures)

Mercredi 8 février : bus numérique

Samedi 11 et dimanche 12 février : Play'Mios 2

Mercredi 15 février : lancement de la marque « Bassin d'Arcachon ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.